



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le vendredi 09 juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	21
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADJET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, Mme Huguette ROSIER. M Robert ACQUITTER, M. Laurent LELIEVRE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Cécilia DRÉNO ( pouvoir à M Romain LAUNAY), Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à Mme Marie-Renée BIZET), Mme Céline BERTHO ( pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUUSSCHERE), Mme Irène AMATO (pouvoir à Mme Françoise CHAMPION), Mme Florence LE MEIGNEN ( pouvoir à M Christian ROUX), M. Cédric ORDUREAU (pouvoir à M Michel CADJET), Mme Florence LEPY ( pouvoir à Mme Michelle GUILLEUX), M. Denis SEBILO (pouvoir à M Christophe LIEGE).

Secrétaire de séance : Mme M. GUILLEUX

### AFFAIRES GENERALES

#### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES**

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

En vue de la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants, le préfet de Loire-Atlantique a publié le 25 mai 2023 un arrêté indiquant pour chaque commune du département ou de la collectivité le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants à élire.

## HERBIGNAC

Population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 7 088.

Effectif légal conseillers municipaux 2020 : 29

Délégués titulaires : 15

Suppléants : 5

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste (L.289, R.138). Les candidats se présentent donc globalement et non spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant.

Mme la Maire présente les listes de candidats qui lui ont été remises.

Elle rappelle que les conseillers municipaux également détenteurs d'un mandat :

- De députés, sénateurs ;
- Conseiller régional
- Conseiller départemental

ne peuvent être désignés délégués, élus ou de droit, par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (L. 287, L. 445, L. 556).

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire (art R.132).

Il est procédé à la mise en place d'un **bureau électoral** (R.133) présidé par Mme la Maire ainsi que :

- Les 2 membres du conseil municipal les plus âgés présents :
  - o Marie-Renée BIZET
  - o Huguette ROSIER
- Les 2 membres du conseil municipal les plus jeunes présents.
  - o Emmanuelle DEBUSSCHERE
  - o Romain LAUNAY

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret **simultanément** par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Les bulletins de vote sont distribués aux Elus.

Le vote peut avoir lieu sous enveloppe mais ce n'est pas une obligation si le pliage du bulletin permet de conserver le secret du vote.

Le procès-verbal est tenu à la disposition du bureau électoral et des conseillers municipaux qui peuvent y mentionner des observations ou réclamations portant sur la régularité de l'élection (R.143).

Il est précisé que dès que le président du bureau électoral a déclaré le scrutin clos, les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral en présence des conseillers municipaux. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

**Il est procédé au vote :**

**Nombre de votants : 28**

**Nombre de suffrages exprimés : 28**

En application de l'article R.141 du code électoral, le bureau électoral détermine le quotient électoral pour l'élection des délégués dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants. Les délégués et les suppléants sont élus au scrutin proportionnel à la plus forte moyenne.

Elections des délégués :

- Calcul du quotient électoral (R. 141 code électoral).  
QE = suffrages exprimés dans la commune/nombre de délégués à élire.  
QE = 28/15 = 1.87
- Le nombre de délégués est obtenu en attribuant à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Elections des suppléants :

- Calcul du quotient électoral (R. 141 code électoral).  
QE = suffrages exprimés dans la commune/nombre de suppléants à élire.  
QE = 28/5 = 5,6
- Le nombre de suppléants est obtenu en attribuant à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

→ 21 voix « Environnement et Citoyenneté pour Herbignac » : 12 délégués + 4 suppléants

→ 7 voix « Tous ensembles pour Herbignac » : 3 délégués + 1 suppléant

Pour chaque liste, Madame la Maire annonce les noms des personnes proclamées élus dans leur ordre de classement.

« Environnement et citoyenneté pour Herbignac » :

DÉLÉGUÉS : CARIOU Maël, DRÉNO Cécilia, FOURNIER Alain, CHAMPION Françoise, CADIET Michel, DELASSUS Jeanne, LAUNAY Romain, DEBUSSCHERE Emmanuelle, DANIEL Yannick, LE MEIGNEN Florence, GIRARD Laurent, BIZET Marie-Renée

SUPPLÉANTS : MAKO OLOW Ibrahim, LELECQUE Claudie, BASTIEN Jean-Philippe, BERTHO Céline

« Tous ensembles pour Herbignac »

DÉLÉGUÉS : PHILIPPE Pierre-Luc, GUILLEUX Michelle, SÉBILO Denis

SUPPLÉANTS : LEPY Florence

Le secrétaire de séance assure la rédaction du procès-verbal. Il peut prendre part aux délibérations du bureau électoral.

Fin de séance à 19H33